

ARRETE DU MAIRE

2023-071

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT EN
FACE DU N° 50
AVENUE JEAN
JAURES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la société RUCHE DES DEMENAGEURS sise, n°24 place de l'Etape 78200 MANTES-LA-JOLIE (téléphone : 01.30.33.62.83 - mail : conctat@ruchedesdemenageurs.com), présentée le 31 janvier 2023, agissant pour le compte de Madame Lynda PIGNET-JONOT, doit entreprendre un déménagement au n° 1 Place du Marché, comprenant le stationnement d'un camion sur 2 places soit une surface de 20 m², situées en face du n°50 avenue Jean Jaurès, le 10 février 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès en face du n°50, fait l'objet de la mesure suivante :

1) installation d'un camion de déménagement sur 2 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 le 10 février 2023 durant une journée.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société RUCHE DES DEMENAGEURS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-071

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMANAGEMENT EN
FACE DU N° 50
AVENUE JEAN
JAURES**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantelaville, le 2 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


VINCENT TESSON


